

LA VIE EN
VOSGES
le Département

DIRECTION
DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE

Service
Ingénierie
Routière

RD 22

PR 16+52

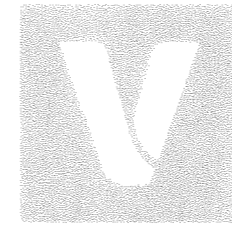
P1068

Commune de
SAUVILLE

Pont sur le ruisseau
de SAUVILLE

Réfection de l'ouvrage

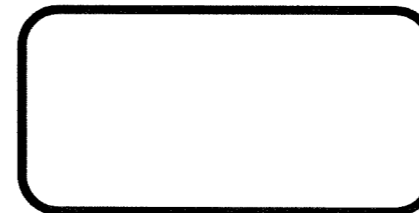
DECLARATION



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DIRECTION
DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE

Service
Ingénierie
Routière



RD 22

PR 16+52

P1068

Commune de
SAUVILLE

Pont sur le ruisseau
de **SAUVILLE**

Réfection de l'ouvrage

**DOSSIER DE DECLARATION
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU**

AVERTISSEMENTS :

- Ce document type n'a aucune valeur réglementaire Le demandeur garde l'entière responsabilité de son étude Le service instructeur se réserve la possibilité de demander tout élément complémentaire qu'il jugera nécessaire à l'instruction après la lecture du dossier.
- **Le document doit rester complet** (ne pas enlever de parties), à l'exception du point 7, paragraphe B qui peut être adapté (rayer les parties concernant d'autres types de travaux).
- Le dossier comprend **8 points indispensables dont il est préférable de respecter l'ordre** pour faciliter l'instruction. Le document doit être **signé en dernière page. Le déclarant s'engage à respecter l'ensemble de sa déclaration**, qui doit donc être précise.
- **Il convient donc de déposer le dossier suffisamment à l'avance :** Après dépôt du dossier complété et signé, le Préfet (représenté par la DDT) dispose de **2 mois** pour s'opposer au projet ou demander des compléments. Après réception des compléments le Préfet dispose encore de 2 mois pour s'opposer au projet. Le Préfet peut également faire un arrêté de prescriptions spécifiques.

Il est conseillé d'utiliser un document datant de moins de 6 mois (voir date en pied de page)

Dossier de Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Ce document type ne peut être utilisé que pour les rubriques :

3.1.5.0-2°

et éventuellement **3.1.2.0-2°** si la longueur concernée est **inférieure à 10 m**

(et si aucune autre rubrique n'est concernée. Si d'autres rubriques sont concernées ou si la 3.1.2.0-2° est concernée pour une longueur entre 10 et 100 m, ce document simplifié ne peut être utilisé)

Références Réglementaires : [Articles R 214 - 1 à R 214 - 56 du code de l'environnement.](#)

Dossier à déposer en **1 exemplaire papier ET sous forme numérique** (signée et couleur)

à adresser à la

Direction Départementale des Territoires
Service de l'Environnement et des Risques (SER) / **courrier n°33**
Bureau de la Police de l'Eau – Milieux Physiques Superficiels
22 à 26 avenue Dutac
88026 ÉPINAL CÉDEX
Tél. : **03.29.69.12.06**

mail pour l'envoi du dossier sous forme numérique (pdf) :

ddt-ser@vosges.gouv.fr

ou

pour les gros fichiers, via les sites : <https://wetransfer.com/> ou

<https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/>

Définition d'un cours d'eau (issue de l'article L 215-7-1 du Code de l'environnement, de la jurisprudence du 21 octobre 2011 du Conseil d'État et de l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015) :

Le législateur a reconnu trois critères cumulatifs pour l'identification de cours d'eau :

- **Un débit suffisant une majeure partie de l'année :**

Le cours d'eau est un milieu caractérisé par un écoulement non exclusivement alimenté par des épisodes pluvieux locaux. A noter que certains cours d'eau ont des écoulements naturellement intermittents.

- **L'alimentation par une source :**

Un cours d'eau, même s'il ne coule pas toute l'année, doit donc être alimenté par au moins une autre source que les seules précipitations. **Cette source n'est pas nécessairement localisée.** Elle peut être ponctuelle, à l'endroit où la nappe jaillit, mais ce peut aussi être l'exutoire d'une zone humide diffuse, notamment en tête de bassin.

- **L'existence d'un lit naturel à l'origine :**

Les cours d'eau fortement anthropisés (tels que les cours d'eau canalisés ou recalibrés) doivent être considérés comme des cours d'eau, même si la modification substantielle a pu lui faire perdre sa vie aquatique ou un substrat spécifique. Des bras artificiels peuvent également être considérés comme des cours d'eau (à l'abandon et en voie de renaturation ou captant la majeure partie du débit).

A noter : Une cartographie des cours d'eau est en cours d'élaboration sur le département : voir le site Internet

<http://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Cartographie-et-identification-des-cours-d-eau>.

1) Le demandeur :

Organisme : CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

Nom du représentant légal : VANNSON – **Prénom :** François

N° de SIRET (commune, entreprise, etc..) **OU** **date de naissance** (particulier) 22880001700011

Adresse : 8 rue de la Préfecture

Code Postal : 88000 **Commune :** EPINAL

Téléphone fixe : 03.29.29.88.88 **Portable :**

Adresse mail (pour réponse dématérialisée : *récépissé et documents envoyés au pétitionnaire*) : svilliere@vosges.fr

Affaire suivie par (Nom et téléphone) : Mr VILLIERE Stéphane

Pour une commune : jours & horaires d'ouvertures :

2) Emplacement du projet :

Commune(s) concernée(s)	Lieu-dit	Parcelle(s) concernée(s) (Section et n° parcelle)	Propriétaire (si différent du pétitionnaire joindre accord du propriétaire ou justificatif de procédure)
SAUVILLE		RD22- Domaine public départemental C304	Conseil Départemental des Vosges Mr et Mme MOSER

Nom du cours d'eau	Catégorie piscicole * (1 ^{ère} ou 2 ^{ème})	Longueur de cours d'eau concernée par les travaux	Largeur moyenne
Ruisseau de Sauville	1 ^{ère} catégorie	14.00ml	3.60m

* : voir arrêté 619/2013 du 4 décembre 2013 disponible en mairie ou sur le site Internet de l'État

3) Nature, consistance, volume et objet du projet et rubrique(s) correspondante(s) de la nomenclature :


A/ Rubriques de la nomenclature (*cocher*) :

.1.5.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, tant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation et la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : ° autres cas que destruction de plus de 200 m ² de frayères	D	X
.1.2.0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, [...], ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 10 m.	D	(cocher le cas échéant)

Attention, selon la nature de votre projet, d'autres rubriques de la nomenclature peuvent être concernées. Dans ce cas, ce dossier ne pourra pas être utilisé pour votre demande

PIECE JOINTE 3 - Les photos sont identifiées et positionnées sur le PLAN CADASTRAL (pièce jointe 2)



	
<p>Vue des désordres sur la voûte et le piedroit - photo 5</p>	

B/ Nature et consistance des travaux :

Expliquer la nature du projet, le déroulement des travaux, les matériaux utilisés et préciser impérativement toutes les cotes (longueur, largeur, hauteur) :

Objet de la déclaration (exemples : réparation d'un pont, pose d'une buse cadre ...) : Les travaux consistent à démolir la voûte existante, de reprendre et conforter les piedroits par un chaînage en béton armé et de réaliser un tablier béton armé.

Résumé non technique du projet :

Suite à la visite d'inspection de l'ouvrage, il est apparu de nombreux désordres de types cavités, désorganisation de maçonnerie et suintement sous l'ouvrage. Ces désordres mettent en péril la structure de la voûte.

Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives (justification de la nécessité de travaux sur le cours d'eau, autres solutions techniques, choix de l'emplacement ...) : Pour cela il convient d'appliquer la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (la réglementation exige d'éviter au maximum les impacts sur les milieux aquatiques. Pour cela il convient d'envisager d'autres techniques). L'ouvrage actuel est de type voûte en maçonnerie ; il n'est pas possible au vue des désordres de réparer la voûte, c'est pourquoi il est nécessaire de la démolir et de la remplacer par un tablier en béton armé.

Calendrier de réalisation prévisionnel : Les travaux se dérouleront à partir de septembre 2024 pour une durée de 3 mois.

B.1/ Travaux préparatoires : (compléter)

Préparation du chantier : Le chantier est prévu en route barrée du fait de la faible largeur de l'ouvrage. L'installation de chantier ainsi que les zones de stockage des matériaux seront situées à proximité du chantier.

Sauf justification précise, une (ou des) pêche de sauvegarde des espèces piscicoles sera réalisée pour éviter la mortalité de ces espèces pendant toute la durée du chantier. Le poisson récolté sera déversé dans les eaux libres les plus proches et à l'amont du chantier.

Justification précise de l'absence de nécessité de pêche de sauvegarde (liée à la configuration du site uniquement)

Afin de réaliser les travaux de démolition de la voûte et de construction du tablier, des batardeaux seront réalisés.

Pour limiter l'impact dans le lit de la rivière, ces batardeaux seront réalisés par la pose de big bag. Des collecteurs seront mis en place afin d'assurer une continuité hydraulique du ruisseau.

Au regard des expertises, il n'apparaît pas d'espèces protégées au droit de l'emprise des travaux cependant il ne sera pas réalisé de travaux dans le lit de la rivière et les batardeaux seront réalisés par phase afin de ne pas emprisonner de poissons.

Après démolition de l'ouvrage et réalisation du patelage les batardeaux seront retirés afin de laisser l'écoulement libre.

Sauf justification précise, une (ou des) pêche de sauvegarde des espèces piscicoles sera réalisée pour éviter la mortalité de ces espèces pendant toute la durée du chantier. Le poisson récolté sera déversé dans les eaux libres les plus proches et à l'amont du chantier. Justification précise de l'absence de nécessité de pêche de sauvegarde (liée à la configuration du site uniquement) :

B.2/ Travaux objet du projet : (compléter en précisant notamment les caractéristiques : dimensions, matériaux employés, granulométrie des matériaux, etc.)

- Mise en place de la signalisation et installation de chantier,

Sous ouvrage :

- Réalisation de batardeaux, pompage des eaux résiduelles et rejet sur berge amont,
- La réalisation de batardeaux par la mise en place de type big bag et géomembrane et la pose de collecteur permettront un libre écoulement et une continuité écologique lors des phases de travaux,
- Mise en place de cintres et platelage,
- Suite à la démolition de la voûte, terrassement et réalisation des chainages des piedroits,
- Nettoyage de l'ouvrage avant reprise des désordres,
- Repiquage des joints à reprendre,
- Reprise de la maçonnerie (cavité, épaufrures...)
- Rejointoiement ponctuel,
- Mise en œuvre d'enrochement 300/400 dans l'affouillement amont rive gauche,
- Régalage des matériaux du site,

Sur Ouvrage :

- Dépose soignée des parapets (les parapets seront stockés et nettoyés avant re- pose)
- Sciage de la chaussée et décroûtage des enrobés,
- Terrassement de la structure de chaussée sur l'ouvrage, démolition de la voûte,
- Dépose des pierres de murs en retour et dépose des pierres de naissance de voûte,
- Coffrage, ferrailage et réalisation du sommier de la future dalle,
- Terrassement en vue de réaliser les retombées de dalle,
- Coffrage et ferrailage pour la réalisation des chainages en béton armé,
- Mise en œuvre du béton de chaînage,

- Coffrage, et mise en œuvre du béton de propreté de la dalle et des retombées ép 20cm,
- Mise en place d'un polystyrène ép. 3 cm sur les chainages des murs de l'ouvrage,
- Coffrage et ferrailage de la dalle et des retombées de dalle,
- Mise en œuvre du béton des retombées et de la dalle, ép. 23cm mini penté selon le profil en long et selon le profil en travers à 2,5%,
- Coffrage, ferrailage et mise en œuvre du béton de corniches,
- Réalisation d'une étanchéité générale sur la dalle par la mise en place de feuilles préfabriquées ép. 0.5cm,
- Réalisation des retombées d'étanchéité par feuilles préfabriquées, réalisation des relevés d'étanchéité sur corniche avec solin,
- Coffrage et mise en œuvre de la protection d'étanchéité par un enrobé EB14-BBCS ép 7cm,
- Réalisation de tranchées drainantes de part et d'autre de la dalle de répartition, évacuation du drain dans les talus,
- Mise en place de fourreaux en attente (dans la limite de la faisabilité) dans les trottoirs,

Chaussée et finitions :

- Pose de bordures AC1 béton,
- Pose de regard de tirage 400x400 avec tampon fonte sur fourreaux en attente (emplacement à définir)
- Après nettoyage repose des parapets,
- Fraisage pour réalisation des ancrages de la couche de roulement,
- Mise en œuvre des couches de structure de chaussée et de la couche de roulement en EB10-BBSG ép.6 cm sur ouvrage et hors ouvrage,
- Mise en œuvre de béton de trottoir et enrobés EB6.3 - BBCS ép 5cm
- Reprise des accotements en grave 0/31.5 ,
- Remise en état des berges et des terrains concernés par les travaux,
- Fourniture d'un plan de recolement

Type d'engin(s) utilisé(s): Pelle mécanique ,camion

- Chantier en eau :
 - Engin travaillant depuis les rives
 - Engin dans le lit du cours d'eau (à limiter et justifier ci-dessus)
 - Autres (à préciser)
- Chantier hors d'eau :
 - Par mise en place de batardeau et pompage
 - Par mise en place de batardeau et tuyaux
 - Autres (à préciser)

B.3/ Travaux de remise en état des lieux et gestion des déchets : (compléter)

- Volume et destination des déblais : Environ 100 m3 mis en décharge en fonction de leur catégorie, essentiellement en partie haute de l'ouvrage.

Nature et destination des déchets générés :

- Déblais de terrassement évacués en décharge.
- Déblais de type enrobés mis en décharge agréée

Travaux de remise en état des lieux :

Les matériaux servant à la réalisation des batardeaux seront enlevés.

4) Un document indiquant les incidences du projet sur la ressource en eau, le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité des eaux, y compris de ruissellement, en fonction des procédés mis en oeuvre, des modalités d'exécution des travaux ou de l'activité, du fonctionnement des ouvrages ou installations, de la nature, de l'origine et du volume des eaux utilisées ou affectées et compte tenu des variations saisonnières et climatiques :

A1/ Caractéristiques du cours d'eau au niveau du projet :

- Profondeur moyenne du cours d'eau (hauteur du fond du lit à la berge) : 0.30 m
- Régime de l'eau : eaux calmes ; eaux vives.
- Nature des fonds : blocs ; graviers ; sable ; limon ; argile en bancs.
- Berges (Si les 2 berges ont des faciès différents, cocher la case correspondant à chaque berge) :
 Plates (<5°) ; inclinées (5 à 30°) ; très inclinées (30 à 70°) ; à pic (>70°)
- Nature des berges : naturelles ; enrochées ; bétonnées ; Autre :
- Type de végétation présente sur les berges : Arbres ; Arbustes ; Herbes ; Aucune
- Le lieu du projet comprend-il une zone de frayère et/ou une cache à poissons ? :
 oui non

L'avis de l'Office Français de la Biodiversité (O.F.B. - Coordonnées au chapitre 7.A) ou de l'association de pêche locale (contacter la Fédération de pêche au 03.29.31.18.89 ou voir le site www.peche88.fr) pourra utilement être demandé par le pétitionnaire.

A2/ Caractéristiques du cours d'eau en amont et en aval du projet si différent de A1 :

- Sans objet

B/ Données environnementales :

Une expertise faune (chiroptères, oiseaux...) et un inventaire des espèces au niveau du ruisseau, ont été réalisées (jointes en annexe). Aucune espèce n'a été identifiée lors de ces différentes expertises.

Les données ci-dessous peuvent être consultées sur les 2 sites internet suivants : <https://carto2.geo-idin.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=03ba65a0-71f4-4e17-996c-faa723abe733> et <https://www.grand-est.ars.sante.fr/la-protection-des-captages-deau-potable>

L'emplacement des travaux est-t-il ? : (Cocher les cases concernées par le projet et compléter)

Dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique)	<input checked="" type="checkbox"/>	Nom de la zone : ZNIEFF de type 1 : 410030204 ruisseau de Sauville et Affluents au ruisseau
--	-------------------------------------	---

		ZNIEFF de type 2 : 410030456 VOGÉ ET BASSIGNY Au regard de ces différentes zones naturelles, il sera mis en œuvre des solutions techniques (big bag) afin de prendre en considération l'intérêt du ruisseau. Le périmètre impacté par l'emprise du chantier devra être limité aux besoins et un soin sera apporté lors de la réalisation des différents travaux.
Dans un ENS (Espace Naturel Sensible)	<input type="checkbox"/>	Nom de la zone :
Dans une ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux)	<input type="checkbox"/>	Nom de la zone :
Dans un périmètre de protection de captage d'eau potable	<input type="checkbox"/>	Nom du captage :

→ Selon le cas, un dossier complémentaire pourra être demandé.

Évaluation des incidences Natura 2000 (EIN) - Obligatoire pour tous les dossiers : cocher une case		
Je déclare que mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 le plus proche	<input checked="" type="checkbox"/>	Après avoir identifié la position de mon projet par rapport au site Natura2000 le plus proche sur le site : http://www.geoportail.gouv.fr/carte 1/ renseigner l'adresse 2/ cliquer sur le logo à droite carte en cours 3/ + de données : sélectionner « Développement durable, énergie » puis « espaces protégés » 4/ cliquer Sites Natura 2000 (Directive oiseaux et directive Habitats et + fond du carte Plan IGN 1. Je joins une carte avec mon projet et le site Natura 2000 le plus proche 2. J'expose les raisons pour lesquelles mon projet n'est pas susceptible d'avoir une incidence sur le site Natura 2000 le plus proche :
Mon projet est susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>	Je transmets une EIN conforme aux articles R414-23 II et suivants du Code de l'Environnement

C/ Types d'interventions dans la zone du chantier :

→ Cocher les cases concernées par le projet

<u>Sur les berges</u> :		
Élimination des arbres et arbustes	<input type="checkbox"/>	Longueur concernée :
Terrassement	<input type="checkbox"/>	Longueur concernée :
Remblais	<input type="checkbox"/>	Surface concernée :
Enrochements	<input type="checkbox"/>	Longueur concernée :
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	
<u>Sur le lit</u> :		

Fouille	<input checked="" type="checkbox"/>	Longueur concernée : 9.00ml x 2 pour la réalisation des chainages des piédroits et Pose d'échafaudages et cintres
Reprofilage	<input type="checkbox"/>	Longueur concernée :
Création de seuil temporaire	<input type="checkbox"/>	Hauteur du seuil :
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	
<u>Sur la qualité de l'eau :</u>		
Emploi de ciment	<input checked="" type="checkbox"/>	Mesures à détailler au D/ pour prévenir les pollutions.
Coffrage en lit mineur	<input type="checkbox"/>	
Modification de l'écoulement	<input type="checkbox"/>	
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>	

D/ Mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires :

Mesures envisagées pour éviter, réduire les impacts du projet, notamment sur le cours d'eau concerné et compenser les impacts résiduels (**en plus des mesures prévues au chapitre 7**) : *(compléter)*

Lors des phases de bétonnage, l'entreprise prendra toutes les précautions pour ne pas laisser couler de laitance dans le ruisseau.

Les échafaudages et cintres disposeront de platelage afin de ne pas faire tomber de déchets de terrassement ou de béton dans le ruisseau.

E/ Compatibilité SDAGE et contribution aux objectifs du Code de l'Environnement :

Le déclarant s'engage à ce que les travaux envisagés soient compatibles avec le SDAGE concerné par le projet (selon le lieu, SDAGE Rhin-Meuse ou SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse : voir notamment les extraits des SDAGE joints au document) et déclare que les travaux contribuent à l'atteinte des objectifs du Code de l'Environnement (L 211-1 et D 211-10).

5) Les moyens de surveillance (techniques, humains : préciser noms et coordonnées téléphoniques) :

Personne à contacter :

M. Stéphane BISCH, Responsable d'Exploitation et Entretien Routier (REER) au CEP de Darney / LAMARCHE tél. : 06.12.92.99.50

a) Pendant les travaux (compléter) :

- La surveillance du chantier sera assurée pour les aménagements projetés par le Conseil Départemental des Vosges, qui fera appliquer les dispositions du cahier des charges et des obligations découlant du dossier de déclaration au Titre de la Loi sur l'Eau.
- Lorsque l'entreprise ne sera pas présente sur le chantier (week-end et nuit) une information sera diffusée à la veille qualifiée du Conseil Départemental, le RI (Responsable d'Intervention) sera à même, en fonction des conditions climatiques, de

faire intervenir une équipe (ou prévenir l'entreprise) en vue de surveiller ou l'enlever d'éventuelles embâcles.

- La surveillance des travaux permettra notamment de s'assurer que les risques de pollution accidentelle pendant les travaux, potentiellement liés à la présence d'engins de travaux publics à proximité immédiate du ruisseau, seront limités par des mesures préventives : bon entretien des engins, nettoyage régulier du chantier, absence de stockage de matières polluantes, gestion des déchets sur le chantier.

En cas d'incident susceptible de provoquer une pollution ou un désordre dans l'écoulement des eaux, toutes les dispositions nécessaires seront prises pour en limiter les effets et éviter qu'il ne se reproduise : Si nécessaire les travaux seront interrompus. Le Préfet et les maires des communes concernées seront prévenus dans les meilleurs délais, ainsi que les pompiers si nécessaire.

b) Après les travaux (*compléter*) :

<u>Contrôles :</u>	<u>Périodicité</u>
De la tenue des ouvrages	Une visite annuelle et une visite supplémentaires après des conditions climatiques exceptionnelles ou après repérage d'indices de dégradation lors de passage des personelles d'entretien du Conseil Départemental
Du bon écoulement des eaux	Lors des visites sus-citées
Autre :	

6) Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier, notamment de celles mentionnées aux 3° et 4° :

Pièces à joindre impérativement au dossier

PIECE JOINTE n°1 : copie de la carte IGN au 1/25 000^{ème} avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet.

PIECE JOINTE n°2 : extrait de plan cadastral récent avec indication de l'emplacement du projet et de tous les ouvrages relatifs à ce projet (tracer le cours d'eau si non apparent). Faire figurer sur ce plan (ou sur un schéma) le plan de chantier (localisation des travaux, installations de chantier, traversées de cours d'eau le cas échéant, stockages temporaires des matériaux).

PIECE JOINTE n°3 : photos récentes et numérotées du site du projet (vue d'ensemble, fond du lit, berges, zones de frayères), de l'amont et de l'aval immédiat. Les numéros seront positionnés sur les plans.

PIECE JOINTE n°4 : schémas en coupe, en long et en plan avec toutes les cotes et dimensions (pour illustrer le point 3), état initial et état futur.

PIECE JOINTE n°5 : Extrait de carte avec la position du projet et du site Natura 2000 le plus proche ou évaluation des incidences Natura 2000 (cf. § 4-B)

7) Autres demandes déposées : le cas échéant, indiquer si des demandes d'autorisation ou des déclarations ont déjà été déposées pour le projet avec la date de dépôt et l'organisme auprès duquel elles ont été déposées (exemple : permis de construire, demande de défrichement ...) :
. **Une demande a déjà été déposé sous le N°88-2020-00159**

8) Dispositions complémentaires mises en œuvre par le déclarant (précaution, moyens mis en œuvre ...)

A/ Remarques communes à tous les types de travaux

Les travaux dans le lit mineur des cours d'eau de première catégorie piscicole ne se feront qu'entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Les installations et ouvrages seront conçus et réalisés selon les règles de l'art. Notamment, ils résisteront à l'érosion des eaux, resteront stables en crue et en décrue, seront munis de dispositifs de drainage interne pour évacuer les eaux d'infiltration susceptibles de les déstabiliser. Un traitement approprié de la fondation sera le cas échéant mis en œuvre.

L'implantation des ouvrages et travaux prendra en compte les spécificités environnementales locales. Elle ne sera notamment pas de nature à perturber les zones du milieu terrestre ou aquatique, présentant un intérêt floristique et faunistique, et n'engendrera pas de perturbation du régime hydraulique du cours d'eau et de l'écoulement naturel des eaux susceptible d'aggraver le risque d'inondation à l'aval comme à l'amont. Le projet n'entraînera pas la dissémination d'espèces exotiques envahissantes.

La continuité écologique (transport des sédiments et circulation piscicole) devra être assurée à l'issue des travaux.

La plus grande transparence hydraulique sera recherchée dans la conception des installations et ouvrages dont un des objectifs est de ne pas former d'obstacle à l'écoulement des eaux (pas de modification de section, de vitesse, de hauteur d'eau). Les ouvrages ne devront aggraver les crues ni à l'amont ni à l'aval.

Les ouvrages et travaux ne réduiront pas la section naturelle du cours d'eau.

Les écoulements seront maintenus durant les travaux.

L'Office Français de la Biodiversité (O.F.B.), la DDT (service de police de l'eau) et les maires des communes concernées seront prévenus de la date de début et de fin de chantier ainsi que du nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux au moins 15 jours avant la date prévisionnelle de début des travaux.

Coordonnées de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) :

téléphone - adresse e-mail : sd88@ofb.gouv.fr

Chef de Service Départemental	06.20.78.58.27	Chef Adjoint du Service Départemental	06.72.08.10.82
Unité Massif	06.20.78.58.11	Unité Plaine	06.72.08.11.59

Seront présents sur le chantier et pendant toute sa durée (donnés au responsable local sur le chantier) et communiqués à chaque entreprise intervenant sur le chantier :

- un exemplaire du présent dossier de déclaration,
- un exemplaire du récépissé de déclaration
- un exemplaire des prescriptions générales applicables.

Le demandeur prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter toute mortalité de la faune présente ou destruction de la flore présente sur l'emprise des travaux ou sur le tronçon impacté par les rejets éventuels.

Les systèmes hydrauliques et les réservoirs de carburant des engins sont vérifiés afin d'écartier tout risque de pollution des eaux (hydrocarbures). Des matériaux absorbants seront présents sur le chantier pour confiner tout départ.

Les abords du chantier seront nettoyés au fur et à mesure de l'avancement. Le cas échéant, les déblais seront régaliés de telle façon que toute possibilité qu'ils soient entraînés vers le cours d'eau soit écartée et sans constitution de rehaussement de berges ni de remblai en zone inondable.

Les travaux se feront si possible depuis la rive, en basses eaux.

En cas de déviatiion temporaire du cours d'eau, le nouveau lit comportera des dimensions adaptées aux conditions hydrauliques du cours d'eau. Le lit et les berges seront recouverts d'un géotextile synthétique non tissé ancrés en berge et au fond.

Dans le cas de mise en place d'une dérivation à l'aide de batardeaux et de canalisations et/ou pompes, la capacité des canalisations sera suffisante pour évacuer les eaux pendant la durée de l'intervention. Il en sera de même si des pompes sont utilisées.

Si un pompage dans une fouille s'avère nécessaire, les eaux d'exhaure seront évacuées vers un terrain à proximité pour décantation ou filtrées avant rejet. Dans le cas d'utilisation de ciment, le pH de l'eau pompée sera vérifié à l'aide de papier pH pour s'assurer de leur neutralité. Dans le cas contraire, les eaux seront neutralisées avant rejet.

Toutes les précautions seront prises pour éviter la pollution des eaux par entraînement de laitance de ciment (les coffrages seront étanches et les débordements de ciment et béton seront immédiatement récupérés), d'hydrocarbures ou par départ de sables, limons ou fines.

Le nettoyage éventuel des engins mis en œuvre sur le chantier et le stockage des déchets seront réalisés sur des aires aménagées à cet effet et équipées de dispositifs de rétention. Ces surfaces seront impérativement en dehors des zones inondables.

En cas de montée des eaux ou d'interruption du chantier, les engins seront repliés en dehors de la zone inondable.

Les frayères, les faciès d'écoulement et les habitats aquatiques seront reconstitués dans leur état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site.

Les matériaux grossiers naturels de diamètre supérieur à 2 mm extraits lors de l'opération seront remis dans le cours d'eau de manière à permettre le mécanisme de transport solide et à maintenir le lit dans son profil d'équilibre.

La remise en eau des tronçons mis à sec lors de l'opération est réalisée graduellement afin de limiter au maximum le départ de matériaux fins vers l'aval.

Dans le cas de reconstitution de berges après intervention, une stabilisation des matières meubles est nécessaire par la mise en place d'un géotextile biodégradable avec ensemencement à l'aide d'espèces résistantes à l'arrachement. Le cas échéant, un bouturage ou des plantations d'essences adaptées pourront être réalisées.

La ripisylve déboisée pour les besoins des travaux sera reconstituée dans l'année suivant les travaux (mise en place de jeunes plants ou bouturage d'essences adaptées en densité au moins équivalente). Les terrains utilisés, notamment pour les installations de chantier, seront remis dans leur état initial ou renaturés.

Les ouvrages ou installations seront régulièrement entretenus de manière à garantir le bon écoulement des eaux et le bon fonctionnement des milieux aquatiques. Ils seront compatibles avec les différents usages du cours d'eau.

*Information concernant les réparations de murs empierrés : les interstices entre les pierres peuvent accueillir des **chauves-souris, espèce protégée**. Ils ne doivent pas être rejointoyés car la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos est interdite (article L 411-2 du Code de l'Environnement et arrêté de préservation du 23 avril 2007). Pour obtenir des informations sur les techniques à employer, prendre contact avec l'Agence Française pour la Biodiversité ou une association de protection de l'environnement ou des oiseaux.*

B/ Selon le type de travaux à réaliser

Chapitre 7.B à adapter à la nature des travaux : **Rayer les paragraphes inutiles (ne pas enlever les paragraphes dans le document informatique : barrer les lignes)**. En cas de paragraphes supprimés abusivement un arrêté de prescriptions spécifiques sera fait pour les rétablir, ce qui aura pour conséquence **d'allonger le délai d'instruction**.

B.1/ Pose de buse - création ou réparation de pont

Rappel de l'article L 215-9 du Code de l'Environnement : "*Le propriétaire riverain d'un cours d'eau non domanial ne peut exécuter des travaux au dessus de ce cours d'eau ou le joignant qu'à la condition de ne pas préjudicier à l'écoulement et de ne causer aucun dommage aux propriétés voisines*"

L'alternative avec un pont (sans emprise dans le lit) sera privilégiée systématiquement afin de limiter les interventions sur le lit mineur du cours d'eau et sur les cours d'eau pour lesquels la roche mère se trouve à proximité du fond du lit.

Les buses seront de section rectangulaire (cadres).

La section hydraulique de l'ouvrage ne sera pas inférieure à celle du cours d'eau à plein bord. Le dimensionnement de l'ouvrage n'occasionnera pas de modification de l'écoulement des eaux.

Le tirant d'air du pont ou de la buse sera suffisant pour permettre l'évacuation des flottants sans générer d'embâcles lors des crues : au minimum de 30 cm au-dessus du niveau de l'eau de la crue moyenne.

Le radier intérieur de la structure (fil d'eau) sera enterré au minimum de 30 centimètres (en tout point) sous le lit naturel aval afin de garantir la continuité du cours d'eau dans l'ouvrage.

Pour les travaux de sablage et de mise en peinture de l'ouvrage, une bâche sera mise en place pour récupérer les déchets. Ceux-ci seront évacués et traités selon la législation en vigueur

La vitesse maximale de l'eau dans l'ouvrage n'excédera pas 1m/s afin de permettre la circulation de la faune piscicole sauf en cas de débordement du lit mineur ou si la vitesse à l'amont est déjà supérieure à cette valeur. Dans ce dernier cas, la vitesse maximale de l'eau dans l'ouvrage sera celle de l'eau en amont (sauf débordement du lit mineur).

Les ouvrages devront être entretenus régulièrement et les embâcles enlevées et évacuées en dehors de la zone inondable.

B.1.1/ Cas des cours d'eau à faible pente (inférieure ou égale à 2%, localement au niveau des travaux) :

Dans le cas de buses-cadres, l'ouvrage sera calé de niveau, en prenant le point aval comme référence, afin d'éviter l'existence d'une chute d'eau à sa sortie.

Le lit du cours d'eau sera reconstitué dans l'ouvrage, soit avec les matériaux du lit initial, soit à l'aide de matériaux alluvionnaires de granulométrie 0/80mm, pour permettre la migration des poissons. Un lit mineur d'étiage non linéaire (sinueux) identique en dimensions (largeur, profondeur) au lit mineur d'étiage naturel sera reconstitué dans l'ouvrage.

Des blocs de granulométrie 150/200mm seront disposés de façon éparse sur le fond du lit reconstitué afin de diversifier les écoulements.

Un seuil de stabilisation du profil en long sera réalisé à quelques mètres en aval de l'ouvrage. Le seuil sera composé de blocs de granulométrie 300/400mm disposés dans une bêche. La crête du seuil ne dépassera pas du fond du lit du cours d'eau.

Dans le cas d'un pont, les piédroits seront réalisés dans la berge, en prenant le haut de berge comme référence. Les semelles seront réalisées à 0,5 m minimum sous le fond du lit du cours d'eau. Au-dessus des semelles le lit sera recréé à l'aide de matériaux identiques en granulométrie et en

nature à ceux constituant le lit naturel. La ligne d'eau et les fonds avant et après travaux ne doivent pas être modifié-e-s.

B.1.2/ Cas des cours d'eau à forte pente (supérieure à 2%, localement au niveau des travaux) :

Le dimensionnement intégrera la rugosité (interne) de l'ouvrage (« surdimensionnement »).

La pente de l'ouvrage sera réduite par rapport au terrain initial. Des aménagements amont et aval seront réalisés pour compenser la différence de niveau.

La rugosité dans l'ouvrage sera reconstituée de blocs scellés ou de barrettes munies d'échancrures, à raison d'au moins une barrette par élément cadre (à définir au point 3).

Le lit du cours d'eau sera reconstitué dans l'ouvrage entre chaque barrette à l'aide de matériaux de granulométrie 0/150mm de même nature que ceux constituant le lit naturel, pour permettre la migration des poissons.

Des seuils de stabilisation du profil en long seront réalisés à quelques mètres en amont et en aval de l'ouvrage. Ils seront composés de blocs de granulométrie 300 à 500mm disposés dans une bêche. La crête du seuil ne dépassera pas du fond du lit du cours d'eau. Ils seront pérennes.

B.1.3/ Création d'un radier:

Dans le cas de la réfection ou de la création d'un radier (dalle de fondation), celui-ci sera réalisé au moins 0,50 m sous le fond naturel du cours d'eau. Dans la partie supérieure du radier, des blocs de granulométrie 300/400 mm seront ancrés aux deux tiers dans le béton à raison d'au moins 5 à 6 blocs par mètre carré (à définir au point 3). Après séchage, des matériaux identiques à ceux constituant le lit seront mis en place entre les blocs jusqu'au niveau du fond du lit.

B.2/ Seuil ou installation de moins de 20 cm de hauteur entre amont et aval

Le seuil en enrochements sera noyé et irrigué (seuil étanche non filtrant) en étiage et permettra la circulation de toutes espèces piscicoles et en tout temps.

Pour permettre le passage des poissons et rompre l'homogénéité du seuil, les enrochements mis en place seront de taille hétérogène. (La granulométrie maximale utilisée est à préciser au § 3/B.2).

B.3/ Enlèvements d'atterrissements / entretien du lit mineur (au titre de l'article L 215-14 du Code de l'Environnement)

Remarque : Pour les cours d'eau à faible pente, les causes de l'envasement sont à rechercher pour ne pas répéter cette intervention fréquemment (causes possibles : sur-dimensionnement de lit, présence de point haut à l'aval, modification des débits liée à l'aménagement du bassin versant, ...), une meilleure gestion de l'écoulement est la meilleure solution (création d'un lit d'étiage par exemple).

Les interventions manuelles sont privilégiées pour le respect du milieu naturel aquatique.

La technique du griffage ou du hersage sera privilégiée pour rendre mobiles les matériaux.

Les végétaux ligneux qui se sont installés dans le lit mineur seront coupés.

L'arasement des atterrissements se bornera au décapage des parties mises à sec lors de l'étiage du cours d'eau.

Si les atterrissements sont composés exclusivement de sédiments fins (vase ou limon), la technique de l'aspiro-dragage sera privilégiée.

Les matériaux serviront à combler des anses d'érosion à proximité ou seront régalez sur la rive sans modifier les écoulements en période de crue. Toute exportation est proscrite.

La végétation (herbacée ou arbustive) hors d'eau au débit moyen sera maintenue sur les berges.

Les fosses et les hauts fonds seront respectés avec la fréquence d'origine. Le lit d'origine du cours d'eau sera respecté : il ne sera pas fait de section de forme trapézoïdale, le lit ne sera ni approfondi, ni élargi.

B.4/ Enlèvement d'embâcles

Remarque : Si l'embâcle d'origine naturelle (branche d'arbre par exemple) n'impacte pas sur le fonctionnement hydraulique, et ne provoque pas d'inondation dans des zones habitées, il pourra être conservé au regard de la diversité qu'il procure au cours d'eau. Dans ce cas son retrait éventuel ne nécessite pas de déclaration.

Dans le cas contraire, préalablement à son enlèvement, le nettoyage de la zone amont de l'embâcle sera effectué. Il permettra ainsi de récupérer les sédiments déposés ou les flottants piégés par l'obstacle.

Cette mesure empêchera le colmatage des zones à l'aval par la mise en suspension des sédiments et la dissémination des flottants au gré du courant. Le cas échéant, les déchets collectés seront éliminés selon la réglementation en vigueur.

La berge sera stabilisée après avoir retiré un embâcle (arbre déraciné) pour éviter toute érosion.

Dans la mesure du possible (s'ils n'engendrent pas de risques) et sans mettre en péril la stabilité du lit du cours d'eau, les arbres qui constitueraient des embâcles pourront être calés en rive. Rendus inoffensifs, ils continueront à jouer un rôle d'abris, de zones d'alimentation et de réserves de nourriture pour le poisson.

La végétation (arbustive et arborescente) à proximité du chantier sera élaguée.

B.5/ Traversée de cours d'eau (pose de canalisations ou de câbles enterrés)

Remarque : Dans la mesure du possible et sur les parties de cours d'eau très sensibles, la technique de fonçage doit être envisagée. Par ailleurs, le passage en « aérien » peut être envisagé dans le cas de la proximité d'un pont. Le câble ou la canalisation y seront fixés directement.

Les traversées de cours d'eau seront faites perpendiculairement à celui-ci afin de réduire le linéaire touché par les travaux.

L'enfouissement de la canalisation ou du câble se fera à une profondeur d'au moins 0,60 m afin d'éviter leur mise à jour après érosion de la zone de passage.

La partie de canalisation enterrée sous le cours d'eau ne comprendra aucun raccord.

Après le comblement de la saignée, le fond du lit sera reconstitué à l'identique (nature et granulométrie).

Les berges seront reconstituées à l'identique et pourront être renforcées par mise en place des techniques du génie végétal (tressage, fascinage)

Pour les petits cours d'eau, (1 trait sur les cartes IGN) les travaux seront systématiquement réalisés hors d'eau. Une technique de pompage, de busage ou de détournement sera utilisée.

Pour les cours d'eau plus importants (double trait) la technique de la fouille pourra être utilisée. Dans ce cas, un seuil temporaire sera édifié en aval pour contenir le départ de sable et réduire la vitesse du courant lors de la fouille ; le bief ainsi créé sera curé avant retrait du seuil.

B.6/ Débardage – Exploitation forestière

B.6.1/ Exploitation forestière :

Les arbres seront abattus à l'opposé du cours d'eau. Dans le cas de chute d'un arbre au dessus d'un cours d'eau, celui-ci sera tiré en en dehors du cours d'eau avant démembrement.

Les rémanents seront stockés en dehors de la zone inondable du cours d'eau

B.6.2/ Traversée de cours d'eau permanente :

Ne seront utilisées que les techniques suivantes :

Pont ou buse-cadre (voir rubrique 7-B.1).

Gué empierré : réservé à une très faible desserte et à des cours d'eau de faibles dimensions et dont les fonds sont composés de matériaux graveleux. En cas de passages répétés, la technique « rondins + buse PEHD + géotextile » sera utilisée : Mise en place d'un géotextile anti-contaminant ancré sur le fond du lit et sur les berges, puis mise en place d'une ou de plusieurs (en fonction du débit à faire transiter) buses en P.E.H.D. annelé et comblement des interstices à l'aide de rondins.

B.6.3/ Traversée provisoire pendant la durée de la sortie des bois :

Utiliser le document de déclaration spécifique aux traversées provisoires de cours d'eau dans le cadre de travaux forestiers.

B.7/ Consolidation ou protection de berges par des techniques autres que végétales ou mixtes sur une longueur de moins de 20 mètres

~~Les techniques de protection par utilisation du Génie Végétal (génie végétal uniquement ou techniques mixtes avec enrochement de pied de berge et génie végétal en berge par exemple) seront privilégiées.~~

~~Dans ce cas, les espèces végétales seront choisies parmi les espèces naturellement présentes sur les berges des cours d'eau ou écologiquement adaptées. Les plantations de végétation à système racinaire peu profond, ne permettant pas une bonne stabilité des berges et pouvant entraîner des perturbations importantes sont proscrites (peuplier, épicéa...).~~

~~L'huile de coffrage sera utilisée de manière à ne pas causer de pollution des eaux.~~

~~Un batardeau parallèle au sens du courant sera construit pour isoler le chantier (en matériaux propres, un film plastique assurera l'étanchéité).~~

~~Les eaux de fouilles seront déversées limpides. Un seuil temporaire sera édifié en aval pour contenir le départ de sable et réduire la vitesse du courant lors de la fouille. Le bief ainsi créé sera curé avant retrait du seuil.~~

~~Les laitances de ciments seront confinées pour s'écouler lentement pour éviter toute pollution. Des mesures d'alcalinité seront faites (bandelettes PH) pour vérifier l'absence de pollution.~~

Murs – enrochements :

~~Le pied du mur sera disposé en retrait du pied de berge naturelle afin de ne pas modifier la section hydraulique du cours d'eau.~~

~~La perte de diversité naturelle de la rive par l'installation du mur sera compensée par un pied de berge ou une banquette enherbée reconstitué en utilisant les matériaux issus de la fouille ou équivalent au fond naturel du cours d'eau. Sa largeur sera au minimum de 0,50 m.~~

~~En cas d'impossibilité, une sous-berge artificielle sera constituée, ancrée dans le mur ou des anfractuosités pourront être créées. Le mur ou l'enrochement sera fondé à 0,50 m au minimum sous le fond du lit du cours d'eau.~~

~~Caractéristiques des roches:~~

~~La taille des enrochements sera de dimension hétérogène et adaptée à l'environnement.~~

~~Ils seront propres et exempts de matériaux de démolition ou de déchets de graniterie.~~

~~Des interstices sont à aménager à la base des enrochements, au contact avec l'eau afin de créer des abris pour les poissons (si les roches sont cimentées).~~

~~Certaines roches feront saillie vers le milieu du cours d'eau. (Réduction de la banalisation du milieu) (si enrochement des 2 côtés).~~

~~L'installation des enrochements ne changera pas les caractéristiques naturelles du milieu : les travaux respecteront les diversités de largeur et de profondeur et de manière générale le profil en travers et le profil en long du cours d'eau.~~

~~Les souches d'arbres saines seront incorporées dans les enrochements (pour favoriser les rejets).~~
~~La terre végétale sera incorporée aux enrochements pour faciliter la reprise de la végétation.~~
~~L'utilisation de génie biologique (fascines, bouturage) sera utilisée surtout au dessus du niveau des eaux moyennes.~~

8) Engagement du pétitionnaire :

Le pétitionnaire s'engage :

- 1) à **respecter** les dispositions des **prescriptions générales** qui lui seront adressées, en particulier l'arrêté de prescriptions générales [rubrique 3150](#),
- 2) à **respecter les engagements** de la présente déclaration (ci-dessus) si celles-ci ne sont pas contraires aux prescriptions générales,
- 3) à **communiquer** à la DDT, aux maires et à l'O.F.B., au moins 15 jours à l'avance, les dates prévisionnelles de début et de fin de chantier et le nom des personnes retenues pour exécuter les travaux,
- 4) à **transmettre une copie** du récépissé et du présent document à chaque entreprise intervenant sur le chantier.

Nota : le demandeur pourra utilement prendre des photos lors du chantier.

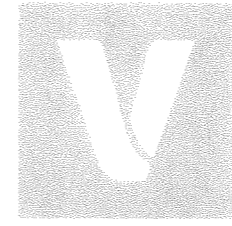
Date : 15/03/2024

Nom du représentant légal du pétitionnaire :

Signature du pétitionnaire
ou du représentant légal du pétitionnaire :

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation Le Chef du Service Ingénierie Routière,
 Nicolas DUMARTIN

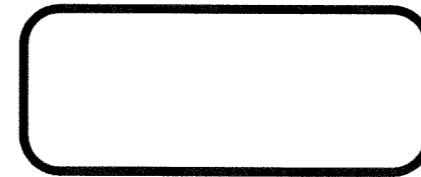
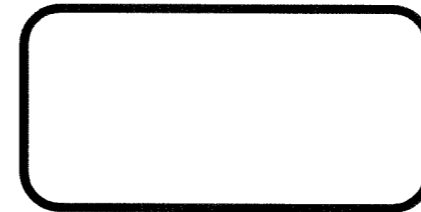
Penser à garder un exemplaire du présent dossier pour l'exécution du chantier (présence d'une copie du récépissé sur le chantier et respect des engagements).



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DIRECTION
DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE

Service
Ingénierie
Routière



RD 22

PR 16+52

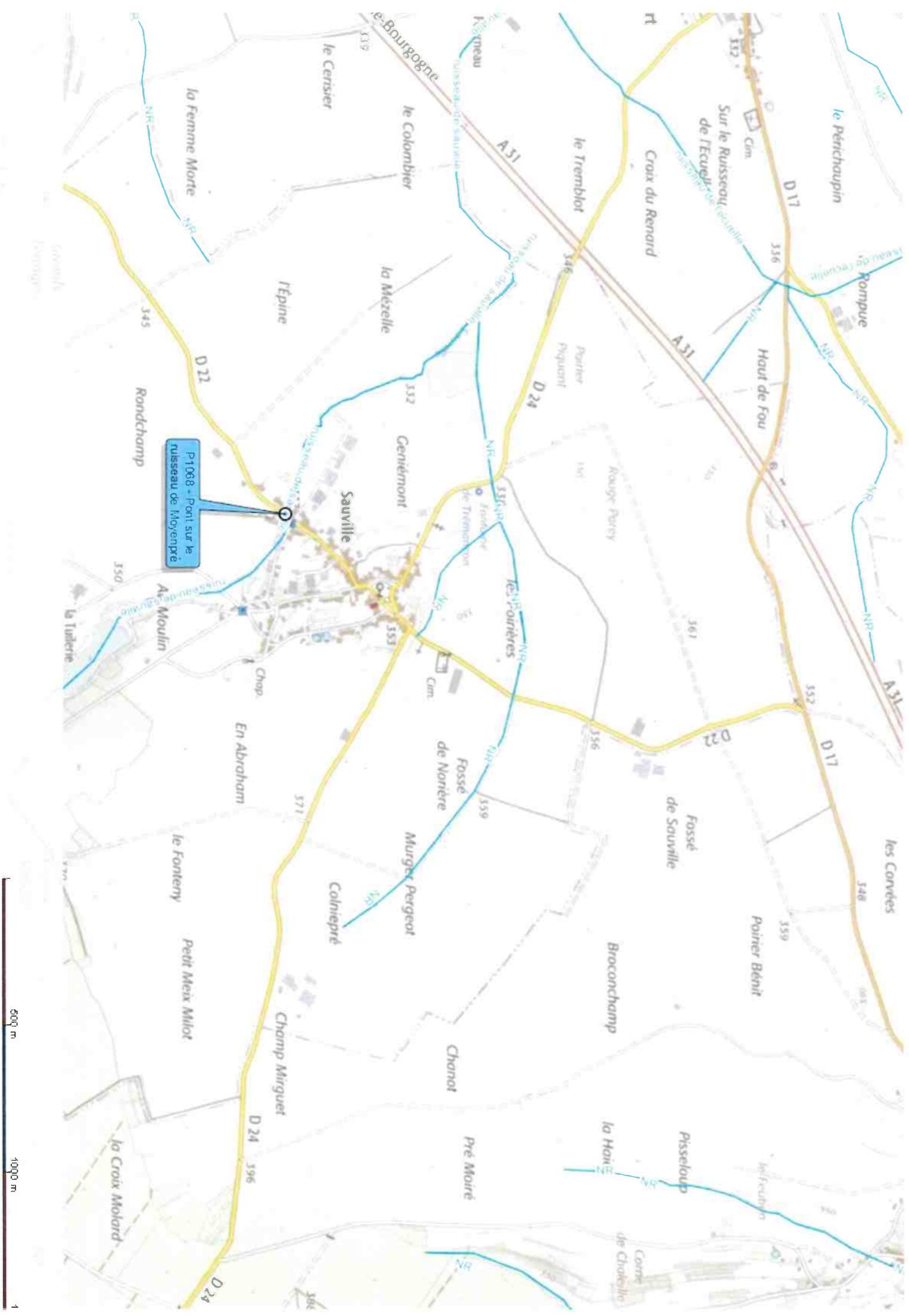
P1068

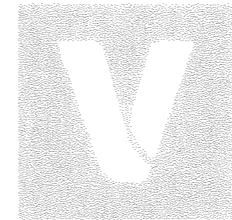
Commune de
SAUVILLE

Pont sur le ruisseau
de **SAUVILLE**

Réfection de l'ouvrage

PIECE JOINTE 1
PLAN DE SITUATION





LA VIE EN
VOSGES
le Département

DIRECTION
DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE

Service
Ingénierie
Routière



RD 22

PR 16+52

P1068

Commune de
SAUVILLE

Pont sur le ruisseau
de SAUVILLE

Réfection de l'ouvrage

PIECE JOINTE 2
PLAN TOPO et PARCELLAIRE

Département :
VOSGES

Commune :
SAUVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
EPINAL
1, rue du Dr LAFLOTTE et de l'Ancien Hôpital B.P. 574 88018
88018 EPINAL CEDEX
tél. 03-29-69-22-95 - fax 03-29-69-23-74
cdif.epinal@dgfip.finances.gouv.fr

Section : C
Feuille : 000 C 01

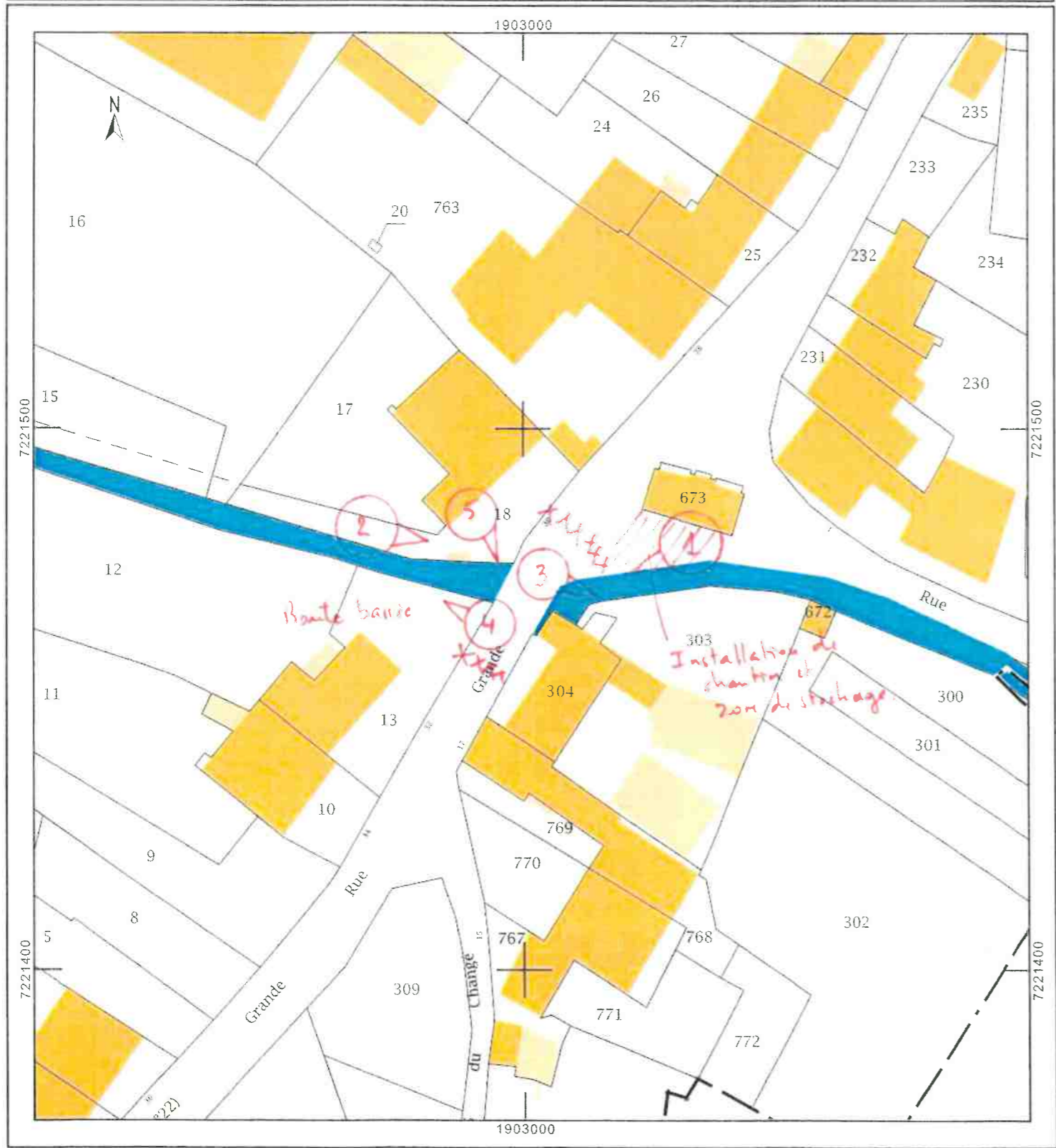
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

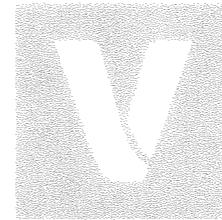
Date d'édition : 18/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





**LA VIE EN
VOSGES**
le Département

DIRECTION
DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE

Service
Ingénierie
Routière



RD 22

PR 16+52

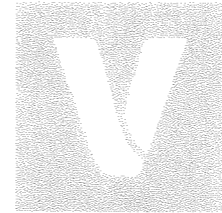
P1068

Commune de
SAUVILLE

Pont sur le ruisseau
de **SAUVILLE**

Réfection de l'ouvrage

PIECE JOINTE 4
VUE EN PLAN, COUPE



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DIRECTION
DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE

RD 22

PR 16+52

P1068

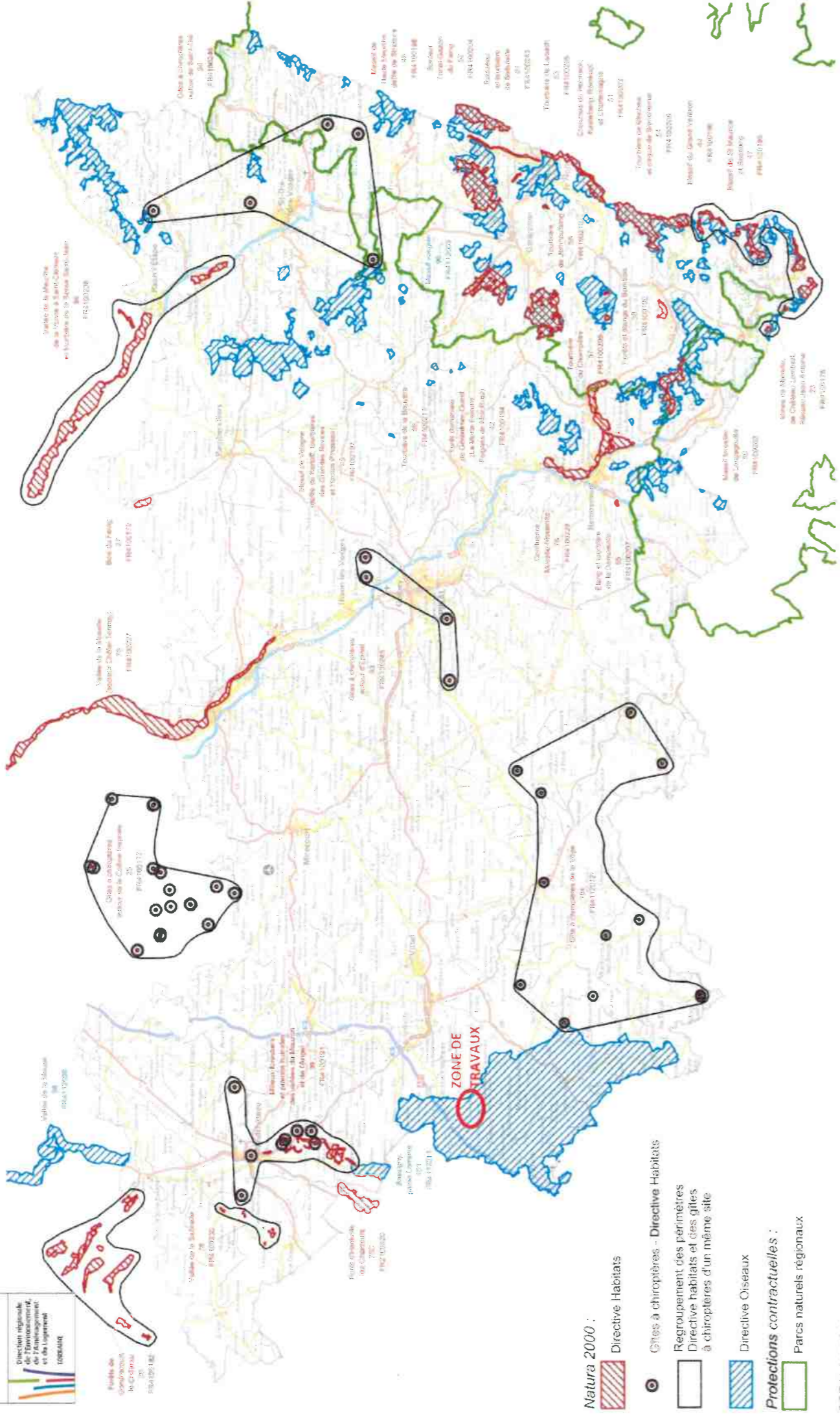
Commune de
SAUVILLE

Pont sur le ruisseau
de SAUVILLE

Réfection de l'ouvrage



PIECE JOINTE 5
CARTE NATURA 2000



Natura 2000 :

- Directive Habitats
- Sites à chiroptères - Directive Habitats
- Regroupement des périmètres Directive habitats et des gîtes à chiroptères d'un même site
- Directive Oiseaux
- Protections contractuelles :**
- Parcs naturels régionaux

DREAL Lorraine
 Fond de carte : ©IGN SCAN250® (2009)
 Sources : DREAL Lorraine
 Créé le 01/06/2010



LA VIE EN
VOSGES
le Département

DIRECTION
DES ROUTES
ET DU PATRIMOINE

RD 22

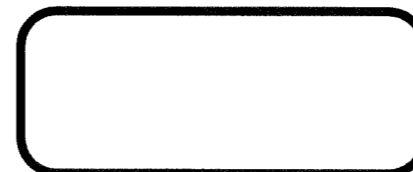
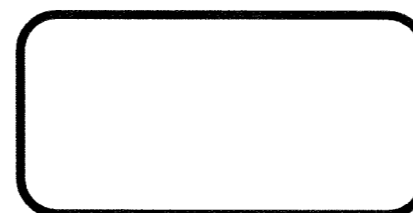
PR 16+52

P1068

Commune de
SAUVILLE

Pont sur le ruisseau
de SAUVILLE

Réfection de l'ouvrage



PIECE JOINTE 6
EXPERTISE FAUNE

Frédéric Fève
Naturaliste indépendant

41 rue Charles de Gaulle
54 770 LAITRE-SOUS-AMANCE

Tél./Fax : 03 83 45 48 07
Mobile : 06 83 01 97 70
E-mail : FEVEF@wanadoo.fr

www.fredericfeve.com



EXPERTISE FAUNE

**PROJET DE RENOVATION DU PONT
SUR LE RUISSEAU DE SAUVILLE A SAUVILLE (88)**

RAPPORT D'EXPERTISE



Juillet 2023

SOMMAIRE

1- Préambule et objectifs de la mission	P2
2- Travaux effectués et méthodes	P4
3- Résultats des recherches	P4
4- Incidences du projet	P5
5- Mesures	P5
5- Conclusion	P5
Bibliographie	P6

Frédéric Fève

Naturaliste indépendant

41 rue Charles de Gaulle
54 770 LAITRE-SOUS-AMANCE

Tél./Fax : 03 83 45 48 07

Mobile : 06 83 01 97 70

E-mail : FEVEF@wanadoo.fr

www.fredericfeve.com



EXPERTISE FAUNE

PROJET DE RENOVATION DU PONT SUR LE RUISSEAU DE SAUVILLE A SAUVILLE (88)

1- Préambule et objectifs de la mission

Cette expertise chiroptères s'inscrit dans le cadre du projet de rénovation du pont sur le ruisseau de Sauville dans les Vosges. Elle participe à l'étude d'impact diligentée par le bureau d'étude IROLA Environnement.

L'ouvrage est constitué de pierres.

Les études ont consisté à inspecter l'ouvrage dès le lancement de la mission c'est à dire en septembre 2022 (période de transit automnal pour les chauves-souris) pour déterminer sa fréquentation par la faune. La méthodologie utilisée est exposée en paragraphe 2.

Le présent rapport mentionne les résultats des inventaires réalisés et précise les enjeux par rapport aux espèces et aux habitats.

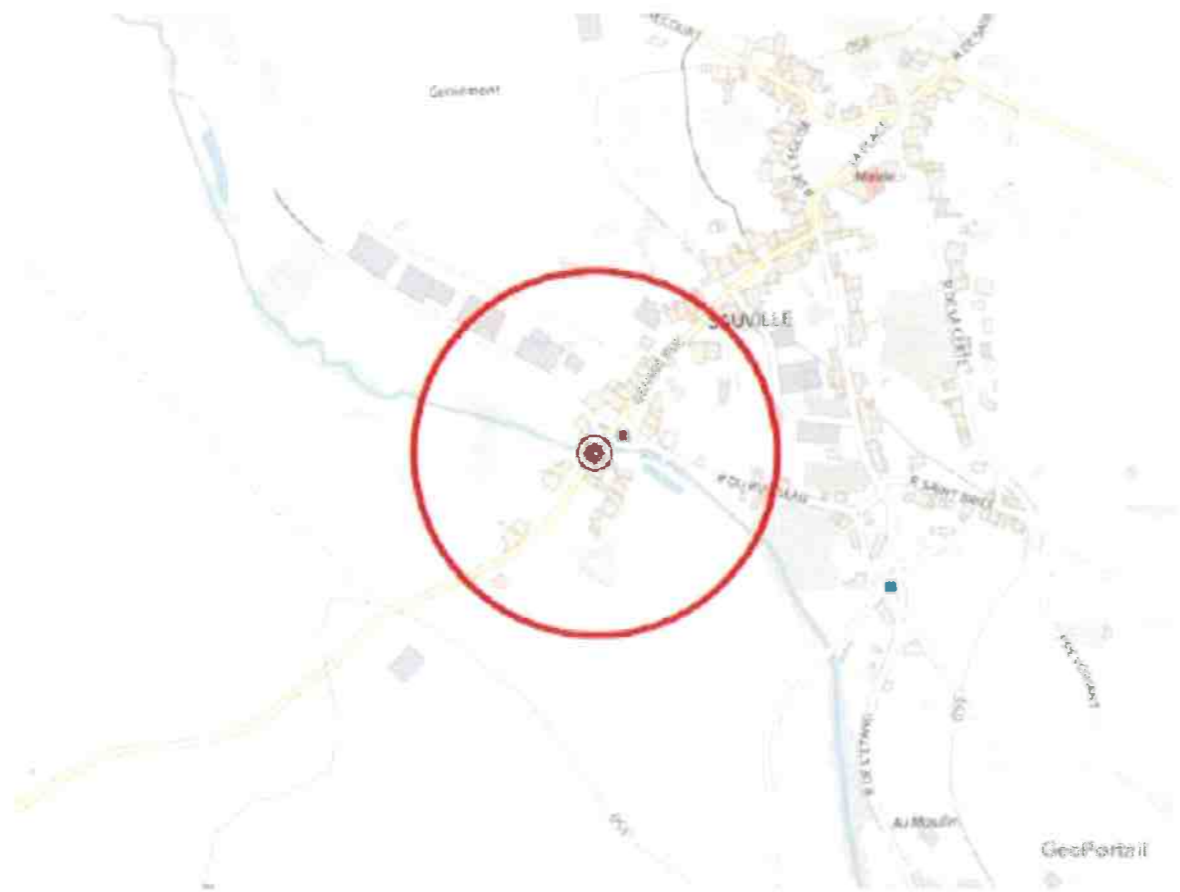


Figure 1 – *architecture du pont et situation géographique (document CD88)*

2- Travaux effectués et méthodes

Les chauves-souris sont toutes protégées. Elles sont fortement patrimoniales.

Recherches de gîtes :

Il s'agit d'examiner les voûtes, les piles et les façades du pont à la recherche de gîtes potentiels (fissures, disjointements, drains...). Les animaux sont recherchés dans ces gîtes aux différentes saisons de leur cycle de vie (transit printanier, mise-bas/élevage des jeunes/estivage, transit automnal, hibernation). Les animaux sont identifiés et comptés. Les indices de présence sont recherchés (guano notamment). Les gîtes occupés sont localisés et marqués.

Rapport d'étude :

Le rapport rend compte des résultats des recherches (contacts, observations), précise le statut des espèces rencontrées, l'intérêt de l'ouvrage pour les chauves-souris. Les enjeux sont clairement identifiés et l'impact du projet est précisé. Le cas échéant, des mesures réductrices ou compensatoires sont proposées (mesures ERC).

Nota : les autres espèces de faune sont également recherchées lors des différents passages. Certains oiseaux protégés peuvent nicher sous les ponts (Cinle plongeur, Troglodyte mignon, Bergeronnette des ruisseaux, Bergeronnette grise, Rouge-queue noir, Hirondelles...). De même, certains reptiles comme le Lézard des murailles peuvent coloniser les ouvrages. Les individus de ces espèces ainsi que leurs indices de présence (nids, crottes, mues...) sont recherchés à vue à chaque passage sur site. Les sites occupés sont localisés et marqués.

3- Résultats des recherches

3-1 Automne

Date de la visite et conditions météorologiques :

- 02 septembre 2022, inspection en journée, beau temps, vent faible, température = 25°C à 11h21.

Aucune espèce n'a été observée mais la voûte du pont présente une cavité potentiellement favorable aux chauves-souris (moyennement favorable).

3-2 Hiver

Date de la visite et conditions météorologiques :

- 19 décembre 2022, inspection en journée, beau temps, vent faible, température = 12°C à 12h53.

Aucune chauve-souris n'est présente en hiver dans les anfractuosités du pont.

3-3 Printemps

Date de la visite et conditions météorologiques :

- 30 mars 2023, inspection en journée, temps variable, vent modéré, température = 16°C à 15h48.

Aucune espèce n'a été observée au printemps.

3-4 Eté

Date de la visite et conditions météorologiques :

- 14 juillet 2023, inspection en journée, beau temps, vent faible, température = 27°C à 11h43.

Aucune espèce n'a été observée en été.

4- Incidences du projet

Aucune espèce d'oiseau ni de Chiroptères n'ont été observées dans ce pont lors des suivis réalisés de l'automne 2022 à l'été 2023. De même aucun indice de présence n'a été relevé. Les incidences du projet sont donc nulles ou très faibles.

5- Mesures à mettre en place

En l'absence d'observations (indices, individus) lors des études réalisées, il n'y a pas de mesures particulières à mettre en place pour les travaux.

6- Conclusion

Aucune preuve de présence de faune sauvage sur ce pont n'a pu être trouvée lors des recherches réalisées entre l'automne 2022 et l'été 2023. Il y a donc très peu d'enjeux ni de risques d'incidences et aucune mesure particulière à mettre en œuvre. A noter que ce ruisseau est particulièrement pollué par les égouts du village.

BIBLIOGRAPHIE

OUVRAGES

- ARTHUR L. & LEMAIRE M., *Les Chauves-souris de France, Belgique, Luxembourg et Suisse*, Editions Biotope 2015.
- CPEPESC Lorraine, *Connaître et protéger les chauves-souris de Lorraine*, Ciconia Vol.33 (N.Sp.) 2009
- DIETZ & al., *L'encyclopédie des chauves-souris d'Europe et d'Afrique du Nord*, Delachaux et Niestlé éd. Française 2009
- MARCHESI P. & al., *Mammifères identification*, FAUNA HELVETICA, 2008
- FEVE F., *Mammifères sauvages de Lorraine*, Editions Serpenoise 2006
- ARTHUR L. & LEMAIRE M., *les Chauves-souris Maîtresses de la nuit*, Delachaux et Niestlé 1999
- MACDONALD D. & BARRETT P., *Guide complet des Mammifères de France et d'Europe*, Delachaux et Niestlé 1995
- GEROUDET P., *Les passereaux d'Europe Tome II*, Delachaux et Niestlé 1984.

AUTRES PUBLICATIONS

- Guide « *Protéger les chauves-souris dans les bâtiments* » Centre de Coordination Ouest pour l'Etude et la Protection des Chauves-souris
- Plaquette « *connaître et protéger les Chauves-souris en Lorraine* », C.P.E.P.E.S.C. Lorraine

IROLA ENVIRONNEMENT
160, Avenue du Général Leclerc
54500 Vandœuvre-lès-Nancy



TRAVAUX SUR PONTS ROUTIERS - DEPARTEMENT DES VOSGES (88)
Inventaire des mollusques grands bivalves dulçaquicoles



Ouvrage P1188 de Senones (88)

Rapport d'étude, le 16/12/2022

TINCA Environnement
40, rue de Lauterbourg
67 300 SCHILTIGHEIM
Tel. 06.88.31.23.25
Mail. tinca.environnement@gmail.com
Web. tinca-environnement.com



1. CONTEXTE

Le Conseil Départemental des Vosges souhaite engager des travaux de différentes natures sur 20 ponts dont il est gestionnaire. Ces travaux sont présentés en annexe 1 de ce document et sont résumés ainsi :

- Démolition d'ouvrage et réalisation de nouvel ouvrage du type pont carde par exemple ;
- Confortement d'ouvrage ;
- Réparation d'ouvrage ;
- Arasement d'ouvrage ;
- Création ou réparation de dalle de répartition et de tablier ;
- Installation de pieds d'échafaudage en rivière ;

Dans ce contexte, le bureau d'étude IROLA Environnement missionne le bureau d'étude TINCA Environnement pour réaliser l'inventaire des mollusques grands bivalves dulçaquicoles avant travaux dans les linéaires de cours d'eau potentiellement impactés par les projets. Les études seront réalisées au printemps 2023.

Toutefois, les travaux projetés au droit des 4 ouvrages présentés ci-dessous présentent un caractère urgent. Les inventaires malacologiques ont donc été réalisés à l'automne 2022. Les résultats sont présentés dans ce document.

Tableau 1 : Ouvrages

OUVRAGE	DESCRIPTION
P1424 - RD42 - Eloyes	Les travaux consisteraient à démolir le tablier et à réaliser un nouveau tablier
P1068 - RD22 - Sauville	Les travaux consisteraient à poser des pieds d'échafaudage en rivière, à réaliser des longrines le long des piédroits et réaliser un nouveau tablier
P1737 - RD50 - Champ le Duc	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un ouvrage type cadre béton
P1188 - RD 424 - Senones	Les travaux consisteraient à poser des pieds d'échafaudage en rivière afin de réaliser des travaux de restauration

2. BUREAU D'ETUDE TINCA ENVIRONNEMENT

www.tinca-environnement.com

Tinca Environnement est un bureau d'étude technique en environnement spécialisé dans les écosystèmes aquatiques. Le bureau d'étude a été créé en 2014 à Strasbourg par Romain Colin. Biologiste marin de formation, Romain a acquis ses compétences techniques en hydrobiologie et en hydromorphologie des cours d'eau auprès de l'Office Français de la Biodiversité (OFB).

Le bureau d'étude Tinca Environnement est spécialisé dans l'étude des grands mollusques bivalves dulçaquicoles. Il a ainsi réalisé depuis 2014 plus de 70 études ciblées sur l'espèce *Unio crassus* (la mulette épaisse), dans des contextes divers : renaturation de cours d'eau, rétablissement de la continuité écologique, restauration et création de digues et restauration de microcentrales. Il a en outre coordonné entre 2018 et 2021 sept pêches de sauvetage des mulettes dans les départements du Bas-Rhin (67) et de l'Aube (10). Romain Colin est plongeur professionnel Classe 1B titulaire du RIFAP. Le bureau d'étude réalise également les inventaires biologiques dans les habitats subaquatiques profonds.

3.3. Ecologie

Les mollusques bivalves sont filtreurs. L'eau chargée de particules est aspirée par le siphon inhalant pourvu de papilles sensibles. L'eau filtrée par les cténidies, branchies modifiées servant à la respiration et à la nutrition, est ensuite expulsée par le siphon exhalant. Les naïades ne sont pas fixées mais vivent plus ou moins enfoncées dans le substrat selon la nature de celui-ci (vases, sables, granulats ...). Les siphons localisés sur la partie postérieure restent hors du lit. Les juvéniles possèdent toutefois la capacité de s'enfoncer dans le sédiment si celui-ci est suffisamment aéré. Hermétiquement fermée, la coquille permet à l'animal de survivre un certain temps à l'exondation.

Les naïdes sont habituellement mâle ou femelle, mais en cas de faible densité de population, au moins chez certaines espèces la femelle peut devenir hermaphrodite et s'autoféconder. Le cycle de reproduction comprend une larve appelée glochidium qui parasite certaines espèces de poissons. Les œufs sont produits en grandes quantités. Après fécondation, ils s'accumulent dans le feuillet branchial externe de l'adulte. Au début du printemps, l'embryon sous la forme d'une larve glochidium est expulsé et mène une vie pélagique avant de se fixer sur les branchies d'un poisson. Le *glochidium* mesure alors quelques dixièmes de millimètres, il possède une coquille formée de deux valves munies chacune d'un crochet qui permet la fixation. La larve s'enkyste dans les tissus branchiaux de l'hôte aux dépens duquel elle se nourrit. Au bout de quelques semaines à quelques mois le kyste libère un jeune mollusque d'environ 10 millimètres qui tombe au fond et met environ trois ans à atteindre son complet développement. **La dispersion des naïades s'effectue essentiellement durant le stade larvaire grâce aux poissons. Les capacités de déplacement à l'état adulte sont limitées.**

3.4. Les prédateurs

Les stades juvéniles peuvent être consommés par des poissons fouisseurs comme la tanche *Tinca tinca* mais aussi par des oiseaux comme le foulque macroule *Fulica atra*. Les stades adultes sont prédatés par le rat musqué *Ondatra zibethicus* et le ragondin *Myocastor coypus*, en particulier durant l'hiver lorsque les végétaux manquent.

3.5. Services rendus aux écosystèmes

Les mollusques grands bivalves ont un rôle de filtration qui influence la clarté des eaux. Plus une eau est claire plus les macrophytes se développent conditionnant ainsi l'abondance et la diversité de la faune aquatique représentée in fine par les poissons. Les mollusques filtreurs présentent par ailleurs la capacité d'accumuler des contaminants chimiques et biologiques.

3.6. Causes du déclin

Les principaux impacts des activités humaines sur les populations de mulettes sont la pollution des milieux par les effluents domestiques et industriels ainsi que l'aménagement des cours d'eau (recalibrages, barrages, dragages). Ces pratiques ont eu pour effet la réduction de l'aire de répartition des espèces et la diminution drastique de la densité des populations.

Figure 2 : Données métriques relevées à l'aide d'un pied à coulisse



L : Longueur
H : Hauteur ou Largeur l
E : Epaisseur

5. RESULTATS

5.1. Période d'inventaire et conditions de prospection

Les inventaires furent menés par Romain Colin fondateur du bureau d'études Tinca Environnement le 16/09/2022 et le 02/12/2022.

5.2. Effort de recherche

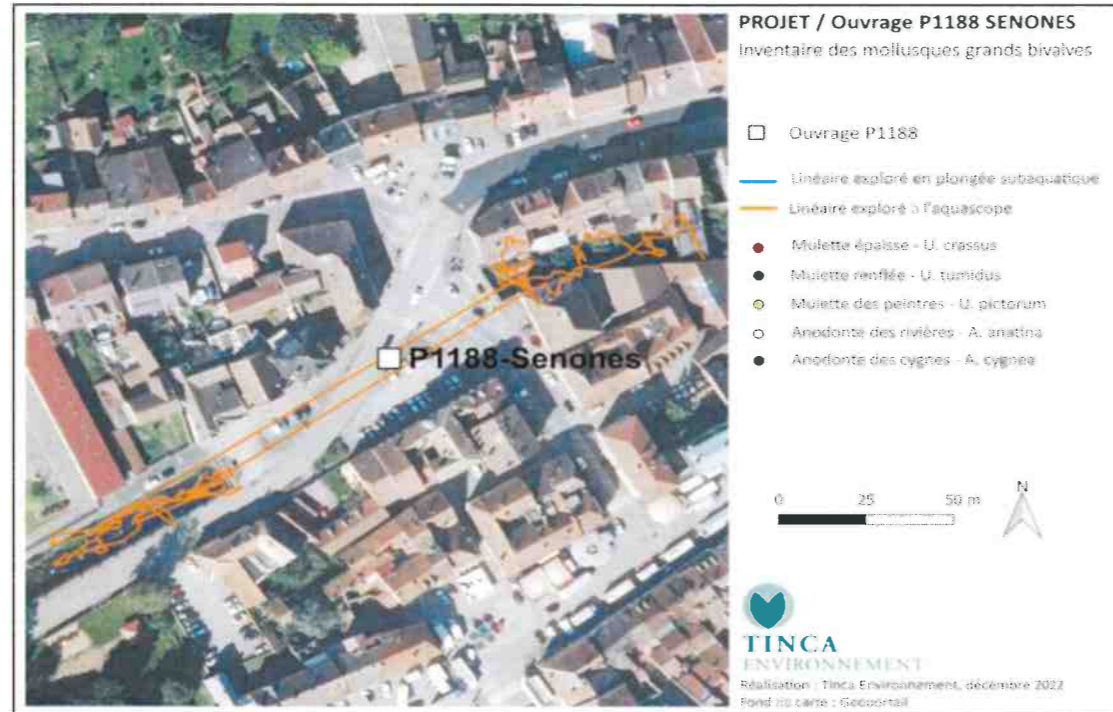
La durée moyenne d'inventaire sur les petits cours d'eau (llm<1,5m) est de 50 minutes (P1068 - P1424 - P1737). La durée d'inventaire dans le Rabodeau dont la largeur du lit mouillé est supérieure à 5 m est de 90 min. Le linéaire de cours prospecté à l'amont et à l'aval de chaque ouvrage est toujours supérieur à 50 m.

Tableau 2 : Effort de prospection

Ouvrage	Linéaire amont (m)	Linéaire aval (m)	N passage	Superficie (m ²)	Durée (min)
P1188 - Senones	57	65	3	366	90
P1068 - Sauville	70	190	1	260	54
P1424 - Eloyes	50	114	1	164	44
P1737 - Bruyeres	70	110	1	180	50

OUVRAGE P1188 - RESULTATS D'INVENTAIRE

DATE	02/12/2022	<i>UNIO CRASSUS</i>	0
OUVRAGE	P1188	<i>UNIO PICTORUM</i>	0
NOMBRES OPERATEURS	1	<i>UNIO TUMIDUS</i>	0
NOM OPERATEUR	Colin Romain	<i>ANODONTA ANATINA</i>	0
NOMBRES DE PASSAGES	3 - RD - M - RG	<i>ANODONTA CYGNEA</i>	0
TURBIDITE	faible	<i>CORBICULA FLUMINEA</i>	0
LINEAIRE AMONT	57 m	<i>CORBICULA FLUMINALIS</i>	0
LINEAIRE AVAL	56 m	<i>DREISSEINA POLYMORPHA</i>	0
DUREE	90 min	<i>DREISSEINA POLYMORPHIS</i>	0

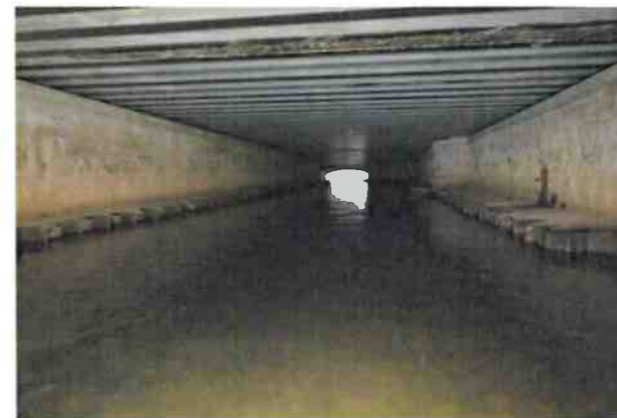


Observations :

Un observateur, Romain Colin, réalisa 3 passages à l'aquascope en rive droite, rive gauche et au milieu du lit, à l'aval et à l'amont du pont. Le linéaire de cours d'eau de 98 m localisé sous le pont fut exploré à deux reprises. La trace de l'opérateur n'est pas enregistrée sous le pont car le GPS n'y était pas fonctionnel. La durée totale d'inventaire fut de 1h30.

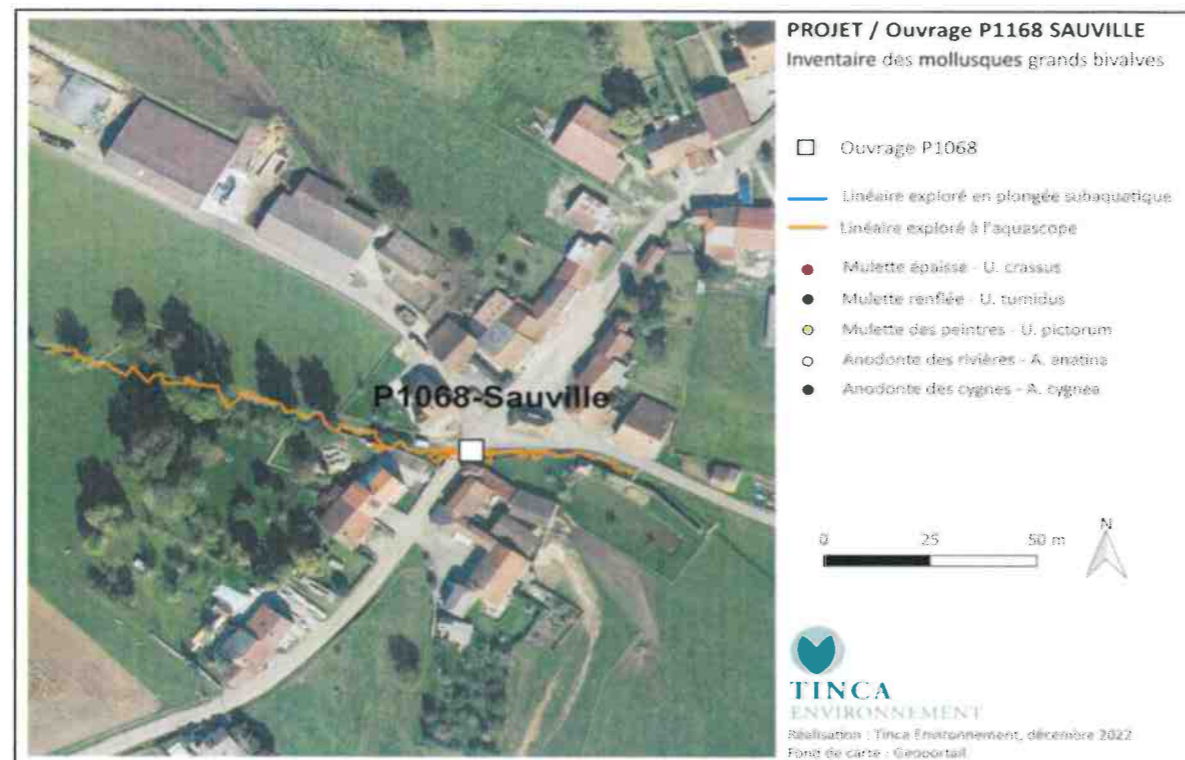
Le Rabodeau sous le pont P1188

Facies d'écoulement : Plat lent
Substrat dominant : Sable



OUVRAGE P1188 - RESULTATS D'INVENTAIRE

DATE	16/09/2022	<i>UNIO CRASSUS</i>	0
OUVRAGE	P1068	<i>UNIO PICTORUM</i>	0
NOMBRES OPERATEURS	1	<i>UNIO TUMIDUS</i>	0
NOM OPERATEUR	Colin Romain	<i>ANODONTA ANATINA</i>	0
NOMBRES DE PASSAGES	3 - RD - M - RG	<i>ANODONTA CYGNEA</i>	0
TURBIDITE	faible	<i>CORBICULA FLUMINEA</i>	0
LINEAIRE AMONT	70 m	<i>CORBICULA FLUMINALIS</i>	0
LINEAIRE AVAL	190 m	<i>DREISSEINA POLYMORPHA</i>	0
DUREE	54 min	<i>DREISSEINA POLYMORPHIS</i>	0



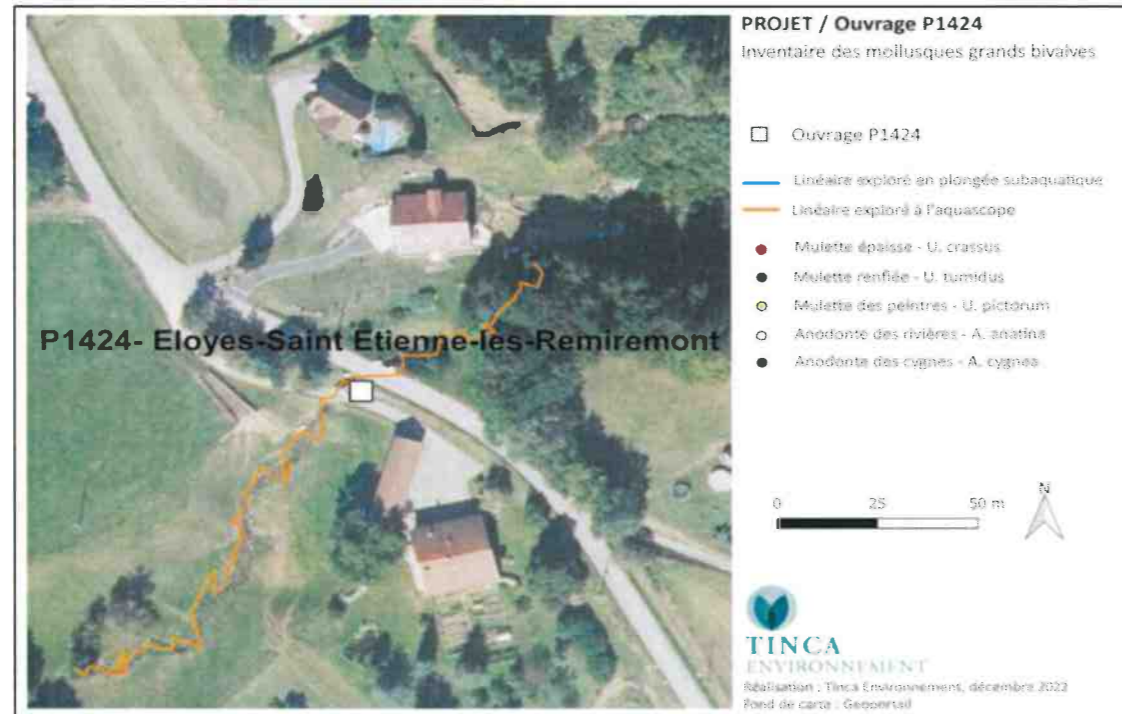
Observations :

Compte tenu la largeur du lit mouillée inférieure à 1 m, un observateur, Romain Colin, réalisa 1 seul passage à l'aquascope de l'aval vers l'amont sur un linéaire total de 260 m.

Le ruisseau de Sauville est parfaitement insalubre à Sauville. L'habitat aquatique largement colonisé par les larves de chironomes et les sangsues présente différents signes de pollution organique sévère associée très probablement à une problématique d'assainissement des eaux domestiques. Les helophytes du genre *Typha*, les massettes, ont largement colonisé le lit du ruisseau.

OUVRAGE P1188 - RESULTATS D'INVENTAIRE

DATE	15/09/2022	<i>UNIO CRASSUS</i>	0
OUVRAGE	P1424	<i>UNIO PICTORUM</i>	0
NOMBRES OPERATEURS	1	<i>UNIO TUMIDUS</i>	0
NOM OPERATEUR	Colin Romain	<i>ANODONTA ANATINA</i>	0
NOMBRES DE PASSAGES	1	<i>ANODONTA CYGNEA</i>	0
TURBIDITE	faible	<i>CORBICULA FLUMINEA</i>	0
LINEAIRE AMONT	50 m	<i>CORBICULA FLUMINALIS</i>	0
LINEAIRE AVAL	114 m	<i>DREISSEINA POLYMORPHA</i>	0
DUREE	44 min	<i>DREISSEINA POLYMORPHIS</i>	0



Observations :

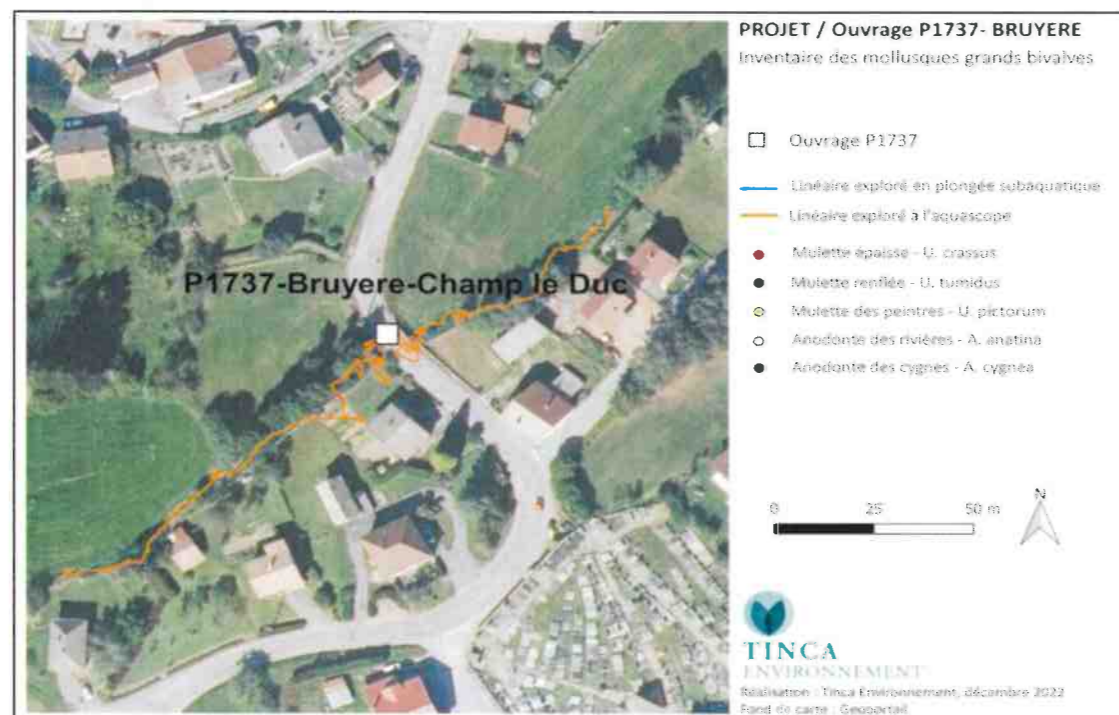
Compte tenu de la largeur du lit mouillée inférieure à 1,5 m, un observateur, Romain Colin, réalisa 1 seul passage à l'aquascope de l'aval vers l'amont sur un linéaire total de 160 m. Le ruisseau du Ramier présente un faciès d'écoulement du type rapide peu compatible avec la présence de mollusques grands bivalves.

Enjeux chiroptères dans la voute du pont



OUVRAGE P1188 - RESULTATS D'INVENTAIRE

DATE	02/12/2022	<i>UNIO CRASSUS</i>	0
OUVRAGE	p1737	<i>UNIO PICTORUM</i>	0
NOMBRES OPERATEURS	1	<i>UNIO TUMIDUS</i>	0
NOM OPERATEUR	Colin Romain	<i>ANODONTA ANATINA</i>	0
NOMBRES DE PASSAGES	1	<i>ANODONTA CYGNEA</i>	0
TURBIDITE	faible	<i>CORBICULA FLUMINEA</i>	0
LINEAIRE AMONT	70 m	<i>CORBICULA FLUMINALIS</i>	0
LINEAIRE AVAL	110 m	<i>DREISSEINA POLYMORPHA</i>	0
DUREE	50 min	<i>DREISSEINA POLYMORPHIS</i>	0



Observation

Il fut impossible de réaliser l'inventaire à l'aquascope le 15/09/2022 car les eaux de la Lizerne étaient troubles (photo ci-dessus AMONT PONT - HABITATS AQUATIQUES). Les observations furent donc menées le 02/12/22 lorsque les eaux étaient claires.

Présence d'un seuil de stabilisation du pont à l'aval de celui-ci (Hauteur de chute : 0,3 m) et de deux évacuations d'eau insalubre.



ANNEXE I : TRAVAUX PROGRAMMES PAR OUVRAGE

OUVRAGE	DESCRIPTION
P1814 – RD166 - Removille	Les travaux consisteraient à réaliser une dalle de répartition ou à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un nouvel ouvrage
AQ0046 – RD43D - Cleurie	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un nouvel ouvrage
P1741 – RD50 - Beauménil	Les travaux consisteraient à réaliser des travaux de confortement de l'ouvrage béton
P1668 – RD414 - Saint Pierremont	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un nouvel ouvrage
M0246A – RD34C - La Bresse	Les travaux consisteraient à réparer le mur et araser le seuil au droit de l'ouvrage communal et réaliser une rampe en enrochement
P1424 – RD42 - Eloyes	Les travaux consisteraient à démolir le tablier et à réaliser un nouveau tablier
AQ0043 – RD23 - Plainfaing	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un nouvel ouvrage
P1562 – RD60 - Corcieux	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un nouvel ouvrage
P1310 – RD36 - Les Forges	Les travaux consisteraient à poser des pieds d'échafaudage en rivière et réaliser un nouveau tablier
AQ0053 – RD4 - Les Ableuvenettes	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un nouvel ouvrage
P1507 – RD4 - La Voge les Bains	Les travaux consisteraient à poser des pieds d'échafaudage en rivière et réaliser un nouveau tablier
AQ0047 – RD14 - Battexey	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un ouvrage type cadre béton
AQ0044 – RD14 - Battexey	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un ouvrage type cadre béton
AQ0051 – RD14 - Battexey	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un ouvrage type cadre béton
P1068 – RD22 - Sauville	Les travaux consisteraient à poser des pieds d'échafaudage en rivière, à réaliser des longrines le long des piedroits et réaliser un nouveau tablier
P1019 – RD13A - Dombrot sur Vair	Les travaux consisteraient à poser des pieds d'échafaudage en rivière afin de réaliser des travaux de reprise en sous face du tablier
P1064 – RD18 - Vaudoncourt	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un nouvel ouvrage
P1104 – RD166 - Domvallier	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un nouvel ouvrage type cadre béton
P1737 – RD50 - Champ le Duc	Les travaux consisteraient à démolir l'ouvrage existant et à réaliser un ouvrage type cadre béton
P1188 – Senones	Les travaux consisteraient à poser des pieds d'échafaudage en rivière afin de réaliser des travaux de restauration